



**École Le Tremplin**

**Centre de services scolaire des Laurentides**

**PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :**

**POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

2025-2026

Québec 

**Pour information**

École Le Tremplin

Téléphone : null

© École Le Tremplin, 2025

# TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation ?	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	5
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	6
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	7
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	9
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	9
MESURES DE PRÉVENTION	11
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	13
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	15
CONFIDENTIALITÉ	18
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	21
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	26
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	32
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	34
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	36
RESSOURCES	37
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	37

# PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

# INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement<sup>1</sup> d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

## Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts.</p> <p>Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).</p>

## Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

# INFORMATION GÉNÉRALE

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

<b>Nom de l'établissement</b>	École Le Tremplin
<b>Nom de la directrice ou du directeur</b>	Éric Dubuc
<b>Type d'enseignement</b>	Préscolaire, Primaire
<b>Nombre d'élèves</b>	135
<b>Autres caractéristiques</b>	<p>Située dans la MRC des Laurentides, dans la municipalité de Labelle, construite en 1954 et agrandie en 1968, l'école Le Tremplin est un établissement accueillant des élèves du préscolaire et du primaire en classes ordinaires de la municipalité de Labelle et de certains secteurs de la municipalité de La Conception et de La Macaza. Les élèves et les parents de l'école Le Tremplin s'expriment majoritairement en français comme langue principale et unique. Nous avons 2 classes au préscolaire et 6 classes primaire (1<sup>re</sup> année, 2<sup>e</sup> année, 2 classe de 3<sup>e</sup>/4<sup>e</sup> année, 5<sup>e</sup> année, 6<sup>e</sup> année).</p> <p>Nous avons une structure en place où nous dépistons les élèves en français et en math afin d'analyser les besoins et d'offrir les interventions nécessaires aux apprentissages de nos élèves. Notre école mise sur des approches reconnues comme efficaces, telles que le modèle de réponse à l'intervention (RAI) et le soutien au comportement positif (SCP). Ces outils nous permettent de mieux encadrer les élèves, tant sur le plan académique que comportemental, en leur offrant un encadrement bienveillant et structuré, notamment par le biais de l'enseignement explicite, du coenseignement ou encore de l'orthopédagogie.</p> <p>Plusieurs activités parascolaires enrichissent le quotidien des élèves : bibliothèque, activités midis, comités ainsi que des sorties éducatives durant l'année.</p> <p>IMSE 10 En 2025-2026, nous avons 24 élèves avec un plan d'intervention. Nous avons une belle équipe-école qui veille à la réussite éducative des élèves et qui est répartie ainsi :</p> <p>2 titulaires au préscolaire 6 titulaires au primaire Orthopédagogue</p>

	<p>1 spécialiste en anglais langue seconde  2 spécialistes en éducation physique  1 technicienne en service de garde  1 technicienne en éducation spécialisée  3 éducatrices de service de garde et aide à la classe  3 surveillantes  1 secrétaire d'école  1 concierge  1 direction à temps partagé entre l'école Le Tremplin et l'école La Relève  1 orthophoniste à temps partiel  1 intervenante en développement du langage à temps partiel  Soutien d'une psychoéducatrice au besoin</p> <p>L'école Le Tremplin a à cœur et s'engage pleinement dans la réussite éducative de ses élèves.</p>
<b>Valeurs identifiées dans le projet éducatif</b>	Bienveillance, rigueur et respect
<b>Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte</b>	Adhérer à la vision commune et partagée de l'équipe afin de favoriser la complémentarité et la cohésion dans les interventions pédagogiques et comportementales.

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

<b>Nom du comité</b>	Comité Veille-SCP
<b>Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)</b>	Éric Dubuc, directeur
<b>Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)</b>	Francine Robitaille, TES Martine Chalifoux, enseignante Marc-Olivier Cyr, enseignant
<b>Mandats du comité</b>	<p>Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui répondent aux besoins du milieu notamment en ce qui concerne les exigences légales.</p> <p>Communiquer l'information sur le plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école.</p> <p>Favoriser la mise en œuvre des mesures de prévention inscrites au plan de lutte.</p> <p>Commentaire (facultatif) : Régulation du plan de lutte de l'année en cours, révision annuelle des 4 niveaux d'interventions du guide SCP et du code de vie, coordonner les activités de prévention annuelles, veiller au déploiement des plans de leçons SCP et de ses objectifs,</p>

	transmettre les informations pertinentes au comité Soutenir et coordonner les défis mensuels SCP et les récompenses-école.
<b>Fréquence des rencontres du comité</b>	Une fois par mois

## ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

<b>Envers l'élève victime et ses parents</b>	<p>Reconnaître pleinement la situation vécue par l'élève victime d'un acte de violence ou d'intimidation, en lui offrant une écoute bienveillante et en validant son ressenti.</p> <p>Mettre en place immédiatement des mesures concrètes pour assurer la sécurité physique et psychologique de l'élève, notamment en adaptant l'environnement scolaire si nécessaire et en mobilisant les ressources disponibles.</p> <p>Assurer un suivi rigoureux et personnalisé auprès de l'élève concerné, afin de l'accompagner dans sa réintégration et son bien-être au sein de l'école.</p> <p>Maintenir une communication ouverte, transparente et respectueuse avec les parents, en les informant des actions prises, des mesures de soutien mises en œuvre et en les impliquant, au besoin, dans la démarche de résolution et d'accompagnement.</p> <p>Collaborer avec l'équipe-école et les partenaires externes, lorsque requis, pour garantir une réponse cohérente, rapide et adaptée à la situation.</p> <p>Veiller à ce que chaque membre du personnel soit sensibilisé et formé pour intervenir adéquatement dans les situations de violence ou d'intimidation.</p>
<b>Auprès de l'élève instigateur et ses parents</b>	<p>Reconnaître la responsabilité de l'élève dans les gestes posés, tout en lui offrant un accompagnement éducatif visant à favoriser une prise de conscience et un changement de comportement.</p> <p>Inviter l'élève et ses parents à participer activement à des rencontres de suivi, afin d'assurer une compréhension commune de la situation et de convenir des actions à mettre en œuvre.</p> <p>Au besoin, collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'intervention individualisé, adapté aux besoins de l'élève, en concertation avec les intervenants scolaires et les parents.</p> <p>Encourager et soutenir l'élève dans le respect des comportements attendus, en lui offrant des repères clairs, un encadrement constant et des occasions de développement positif.</p> <p>Mettre en place des mesures de réparation ou de soutien appropriées, qui tiennent compte de la nature des gestes posés et qui visent à rétablir un</p>

climat sain et sécuritaire pour tous.  
Maintenir une communication ouverte et constructive avec les parents, en les informant régulièrement des démarches entreprises et en les impliquant dans le processus de soutien et de responsabilisation.

# ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

## ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

**Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)**

<p><b>Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies</b></p>	<p>Mai 2025 Outils utilisés : Données au Baromètre comportemental Résultats du sondage PEVR (2023) auprès des élèves, des parents et du personnel portant sur leur sentiment de sécurité</p> <p>Résultats du sondage sur le portrait du climat scolaire et de la violence fait auprès des élèves et du personnel (mai 2024).</p> <p>Ateliers en lien avec la rédaction du projet éducatif 2023-2027.</p> <p>Rencontres d'analyses (Comité Veille-SCP et comité Soutenir).</p> <p>Discussions avec les intervenants de l'école.</p>
<p><b>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle</b></p>	<p>Confiance accordée par la majorité des parents quant aux interventions menées par l'équipe-école, 60 répondants sur 121 familles.</p> <p>Sentiment de sécurité élevé chez les élèves de 6e année sondés. Les parents et les élèves nomment être au fait des mesures pour contrer la violence et l'intimidation.</p> <p>Événements majeurs de l'année 23-24 : 141 événements documentés, associés à une minorité d'élèves ou à une répétition d'élèves. Ces événements ont surtout lieu lors de moments déstructurés (autobus, déplacement, récréation et dîner).</p> <p>Crise de colère, bagarre, lancer des objets avec ou sans intention de blesser, menaces. Mauvaise expression des émotions est souvent observée.</p> <p>En 24-25, mêmes constats, plus d'événements documentés (14 de niveau 4, qui concernent 5 élèves et 221 de niveau 3 qui font ressortir 10 élèves en particulier).</p>
<p><b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</b></p>	<p>Maintenir la reconnaissance de l'importance des incidents, selon l'âge et le niveau de l'élève.</p> <p>Documenter les événements dans des catégories</p>

permettant l'analyse au Baromètre comportemental (ou le module SOI de Mozaïk).

Documenter l'ensemble de la situation en note au dossier confidentielle s'il y a lieu.

Mécanismes de communication efficaces aux parents afin de favoriser leur collaboration.

Régulation en rencontre « soutenir » pour s'assurer que tous les éléments soient au Baromètre.

Ateliers de prévention systématisés (poursuite du déploiement du programme Hors-Piste en 25-26)

Se doter d'une compréhension commune et partagée des responsabilités de chacun en niveau 1 à 4 en ce qui concerne la gestion des comportements.

Poursuivre la formation annuelle de surveillance active et se référer à notre plan de surveillance active mis en place en 2024-2025 auprès du personnel concerné.

## Violence à caractère sexuel

<p><b>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b></p>	<p>A des propos à connotation sexuelle (13) A des gestes à connotation sexuelle (9)</p> <p>On constate que cela concerne une minorité d'élèves et des interventions ciblées et personnalisées sont mises en place.</p> <p>Nous sommes intervenus rapidement pour chacune des situations signalées. La psychoéducatrice a été interpellées dans certaines situations.</p> <p>Nous nous référons au besoin au protocole d'intervention sur les comportements sexualisés élaboré par le CSS.</p> <p>Le personnel a bénéficié d'une rencontre avec la psychoéducatrice pour expliquer les interventions à faire lors de violence à caractère sexuel ou lors de dévoilement et se sont fait présenter les outils offerts par le CSS lors de l'AG du 18 mars 2025.</p>
<p><b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b></p>	<p>Développer un moyen de consignation des informations en lien avec les VACS;</p> <p>Moyens de cueillette de données;</p> <p>Commentaire: Cueillette de données par le baromètre comportemental, éventuellement par le</p>

module SOI de Mozaïk. Déclaration des événements majeurs dans la SPI.

Poursuivre nos partenariats avec organismes externes pour présenter des ateliers de prévention auprès des élèves. Rappeler les outils à la disposition des membres du personnel pour les accompagner dans leurs interventions.

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

<b>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>	Pour l'année 24-25, aucune situation de ce genre n'a été constatée.
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>	Cueillette de données par le baromètre comportemental, éventuellement par le module SOI de Mozaïk.

## **MESURES DE PRÉVENTION**

**Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)**

**Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école**

Reconnaître et documenter 100% des événements de violence et d'intimidation signalés par un adulte de l'école dans une année scolaire par le biais du Baromètre comportemental.

Moyens : Formations ministérielles, rencontres comité Veille-SCP et comité Soutenir.

Prévoir formation continue du personnel, revoir les outils chaque année.

Éduquer tous les élèves par des activités de prévention pertinentes et suffisantes afin de réduire le nombre d'événements de violence et d'intimidation à l'école.  
Moyens : Systématisation de la planification annuelle des activités de prévention, ateliers pour tous les élèves et pour des sous-groupes d'élèves ciblés, moduler la planification selon les besoins et les situations en fonction de l'analyse du baromètre ou Mozaïk Soi.

Poursuite du déploiement des ateliers Hors-Piste en 25-26. Maintien du programme SCP (mise à jour du guide SCP, matrice comportementale diffusée aux élèves, parents et membres du personnel, affiches des attentes comportementales)

dans l'école, planification de l'enseignement des plans de leçon deux fois par année, etc.).

Maintenir les mesures de soutien auprès des victimes et des témoins après des événements dénoncés.  
Moyens : aménagement d'horaire favorisant la proximité du personnel d'encadrement dans les moments non structurés, 4 niveaux d'intervention selon le guide SCP et partenariats avec les services externes. Formation CPI sera proposée aux membres du personnel en 25-26.

## Violence à caractère sexuel

### Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

Faire connaître aux membres du personnel, les règles de conduite, les mesures de sécurité, le code de vie ou autre éléments pertinents, lors de la première rencontre d'équipe-école.

S'assurer que les outils de déclaration d'un événement sont connus des élèves, du personnel, des parents, des transporteurs scolaires, des partenaires et autres acteurs concernés.

Réaliser l'activité de formation sur le civisme et, au même moment, présenter aux élèves, les règles de conduite et mesures de sécurité. Favoriser la participation des élèves quant à la réalisation d'activités.

Faire connaître aux parents les informations relatives aux règles de conduite et mesures de sécurité ainsi qu'au plan de lutte.

Réaliser les activités de formation dédiées au personnel, aux élèves et aux parents.

Transmettre les informations du rapport sommaire au directeur général selon les modalités déterminées.

Commentaire : Le CSS s'est doté des documents suivants pour encadrer la gestion des violences à caractère sexuel : protocole d'intervention sur les comportements sexualisés, protocole d'intervention en matière de violence à caractère sexuel et des précisions dans le cadre du plan de lutte. Ces documents seront déposés en annexe à celui-ci. Ateliers de prévention par les organismes externes.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

### Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou

Ateliers de prévention auprès d'élèves ciblés, ateliers Hors-piste sur les habiletés psychosociales

<p><b>la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</b></p>	<p>et affectives.</p> <p>Enseignement des plans de leçons SCP, enseignement des comportements attendus.</p> <p>Collaboration avec les partenaires externes.</p>
---	---

<p><b>Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement</b></p>	<p>Reconnaître et documenter 100% des événements de violence et d'intimidation signalés par un adulte de l'école dans une année scolaire par le biais du Baromètre comportemental. Moyens : Formations ministérielles, rencontres comité Veille-SCP et comité Soutenir.</p> <p>Éduquer tous les élèves par des activités de prévention pertinentes et suffisantes afin de réduire le nombre d'événements de violence et d'intimidation à l'école. Moyens : Systématisation de la planification annuelle des activités de prévention, ateliers pour tous les élèves et pour des sous-groupes d'élèves ciblés, moduler la planification selon les besoins et les situations en fonction de l'analyse du baromètre ou Mo-zaïk Soi. Poursuite du déploiement des ateliers Hors-Piste en 25-26. Maintien du programme SCP.</p> <p>Maintenir les mesures de soutien auprès des victimes et des témoins après des événements dénoncés. Moyens : aménagement d'horaire favorisant la proximité du personnel d'encadrement dans les moments non structurés, 4 niveaux d'intervention selon le guide SCP et partenariats avec les services externes. Formation CPI sera proposée aux membres du personnel en 25-26.</p>
--	---

## COLLABORATION AVEC LES PARENTS

<p><b>Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)</b></p>	
<p><b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b></p>	<p>Diffusion aux parents en début d'année scolaire du code de vie et du plan de lutte aux parents.</p> <p>Diffusion dans l'info-parents du plan de lutte en début d'année et diffusion par ce médium de toute autre information pertinente en cours d'année.</p> <p>Diffusion aux parents par notre page Facebook des élèves qui se démarquent lors des défis SCP.</p> <p>Communication positive aux parents sur les bons coups des élèves.</p> <p>Présentation annuelle au CÉ du plan de lutte pour adoption et de son évaluation.</p>

Communiquer aux parents concernés les événements pour lesquels un élève est victime, témoin ou instigateur.  
Flexibilité de l'horaire du personnel pour assurer la présence des parents aux rencontres.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Info-parents début d'année et disponible sur le site web du CSSL Assemblée annuelle des parents	2025/09/30
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Diffusion dans l'Info-parents de juin et adoption par le conseil d'établissement	2025/05/15
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Agenda et/ou info-parents début d'année et présentation aux parents lors des rencontres de parents du début de l'année	2025/09/11
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	Information dans l'info-parents et dans l'agenda. Affiche dans l'école.	2025/09/02
Autre :		

### Violence à caractère sexuel

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<p>Diffusion aux parents en début d'année scolaire du code de vie et du plan de lutte aux parents. Diffusion dans l'info-parents du plan de lutte. Présentation annuelle au CÉ du plan de lutte pour adoption et de son évaluation.</p> <p>Communiquer aux parents concernés les événements pour lesquels un élève est victime, témoin ou instigateur.</p> <p>Flexibilité de l'horaire du personnel pour assurer la présence des parents aux rencontres.</p>
Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information

Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Information dans l'info-parents et/ou dans l'agenda. Affiche dans l'école. Mise à jour et partage des informations sur le site web du CSSL.
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Affiche dans l'école et information dans l'agenda. Publication des informations sur le site web du CSSL.
Autres	

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<p>Diffusion aux parents en début d'année scolaire du code de vie et du plan de lutte aux parents. Diffusion dans l'info-parents du plan de lutte. Présentation annuelle au CÉ du plan de lutte pour adoption et de son évaluation.</p> <p>Communiquer aux parents concernés les événements pour lesquels un élève est victime, témoin ou instigateur. Flexibilité de l'horaire du personnel pour assurer la présence des parents aux rencontres.</p>
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence	Diffusion du plan de lutte dans l'agenda et dans l'info-parents.	2025/08/28

<b>Autre information concernant la collaboration avec les parents</b>	
---	--

## MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

<b>Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)</b>	
<b>Modalités retenues pour effectuer un signalement</b>	Se référer à : Communication directe à un adulte de l'école (téléphone, courriel, rendez-vous à l'école).

Pour l'élève :se référer à un adulte de confiance de l'école. Diffusion et promotion à l'équipe-école des responsabilités de l'intervenant 1 et 2 (TES ou direction). Possibilité de faire un signalement officiel verbal ou écrit à la TES ou à la direction. Possibilité de contacter le policier éducateur au besoin.

Moyen de communication : En tout temps, pour communiquer avec un membre du personnel de l'école, vous pouvez contacter la secrétaire au #819-429-4103 au poste 57000 et demander à parler à la personne souhaitée.

Prévoir la création d'un courriel école associé à un numéro de téléphone CSS, au besoin.

<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	Plan de lutte sera dans l'info-parents et dans l'agenda ainsi que sur le site web du CSSL
---	---

<b>Modalités retenues pour formuler une plainte</b>	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :	
<b>Modalités retenues pour formuler une plainte</b>	<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>
Processus de plainte CSS des Laurentides.	<a href="https://csslaurentides.gouv.qc.ca">https://csslaurentides.gouv.qc.ca</a>
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

## Violence à caractère sexuel

<b>Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.</li> <li>• Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):             <ul style="list-style-type: none"> <li>• À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.</li> <li>• Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.</li> <li>• Par courriel: <a href="mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca">plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca</a>.</li> </ul> </li> </ul>

## Autres modalités

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
- À l'aide du formulaire en ligne: Processus de plainte.
- Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
- Par courriel: [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca).

- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

<b>Coordonnées du DPJ</b>	1-800-361-8665
<b>Coordonnées du service de police</b>	911

## Stratégies de diffusion de ces modalités

<b>Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement</b>	Plan de lutte sera dans l'agenda et dans l'info-parents du début de l'année.
<b>Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu</b>	<a href="#">Consulter le site web</a>
<b>Autres</b>	

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</b>	<p>Prévoir l'aide de soutien linguistique, traducteur pour communiquer l'information aux parents.</p> <p>Commentaire (facultatif) : Afin de garantir une communication claire et inclusive avec tous les parents, il est essentiel de prévoir des services de soutien linguistique et l'aide de traducteurs lorsque nécessaire.</p> <p>Cela permettra de s'assurer que les informations liées à l'école, notamment en matière de sécurité, de plan de lutte contre l'intimidation et autres enjeux, soient comprises de manière optimale par tous les parents, indépendamment de leur langue d'origine. Ces mesures faciliteront également la participation</p>
---	---

active des parents dans la vie scolaire et renforceront l'engagement communautaire pour un environnement éducatif harmonieux et inclusif.

### Stratégies de diffusion de ces modalités

<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	<p>Les informations importantes concernant la vie scolaire doivent être régulièrement communiquées aux parents par divers canaux, tels que l'Info-parents, les assemblées générales et les rencontres de parents. Ces moyens permettent d'assurer que les parents sont bien informés des objectifs scolaires, des mesures en place, notamment le plan de lutte contre l'intimidation, ainsi que des événements à venir. Les rencontres de parents offrent également un espace pour échanger directement avec l'équipe-école, discuter des progrès des élèves et aborder toute préoccupation ou suggestion afin d'améliorer la collaboration entre l'école et la famille.</p>
---	--

<b>Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte</b>	
--	--

## CONFIDENTIALITÉ

<b>Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°)</b>
--

<b>Mesures retenues pour assurer la confidentialité</b> <p>Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées; Sensibiliser le personnel pour assurer la confidentialité au niveau des communications; S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier soient mises au courant; Lorsqu'un parent nous questionne s'en tenir à ce qui concerne son enfant.</p> <p>Commentaire (facultatif) : Lieux pouvant être utilisés pour préserver la confidentialité : bureau du TES, bureau du professionnel, de la direction ou une classe vide. Les informations confidentielles seront notées dans une note cadencée dans le baromètre comportemental et dans une note similaire dans le module SOI de Mozaïk.</p>
---

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

## Violence à caractère sexuel

### Mesures de confidentialité\* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées;

Sensibiliser le personnel pour assurer la confidentialité au niveau des communications;

S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier soient mises au courant;  
Lorsqu'un parent nous questionne s'en tenir à ce qui concerne son enfant.

Commentaire (facultatif) :  
Prudence dans les interventions, ne pas poser de questions lors d'un dévoilement, se référer au personnel requis pour intervenir dans ces situations (TES, direction). Assurer la confidentialité en tout temps, en raison de la nature intime et sensible de la situation. Ne pas utiliser le talkie-walkie ou tout autre moyen de communication non sécurisé pour discuter de l'incident. Privilégier des rencontres en personne, dans un lieu fermé et discret. Limiter l'accès à la consignation de l'information (informatisée ou papier) aux seules personnes concernées. S'assurer que les informations soient stockées de façon sécurisée (mot de passe, classeur verrouillé, etc.). Lors d'une divulgation d'abus sexuel, écouter l'élève avec bienveillance, sans poser de questions suggestives. Sécuriser la personne et lui expliquer clairement l'obligation de signalement à la DPJ. Cesser toute investigation si une plainte est portée à la police, afin de ne pas nuire à l'enquête. Maintenir le respect, la dignité et la sécurité de l'élève au cœur de chaque intervention.

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées;

Sensibiliser le personnel pour assurer la confidentialité au niveau des communications;

S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier soient mises au courant;

Lorsqu'un parent nous questionne s'en tenir à ce qui concerne son enfant.

Autres :

Traiter toute situation de violence à caractère racial ou ethnique avec discrétion et sérieux. Éviter

de mentionner les faits sur des moyens de communication non sécurisés (ex. : talkie-walkie). Rencontrer les élèves impliqués en privé,

dans un lieu confidentiel et respectueux. Limiter l'accès aux informations consignées à un nombre restreint de personnes directement impliquées dans le suivi. Documenter les faits de manière

objective, sans reprendre de propos discriminatoires dans les dossiers. Offrir un soutien culturellement sensible à la personne ciblée, en collaboration avec les ressources disponibles. Informer l'élève victime de ses droits et des démarches possibles (plainte, accompagnement,

soutien psychologique). Si une plainte formelle est déposée (ex. : commission des droits, police),

cesser toute enquête interne. Maintenir une posture d'écoute, de respect et d'empathie tout au

long du processus.

**Autre information concernant la confidentialité**

## LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

### ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

**Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°)**

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</li> <li>• Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agir pour faire cesser la situation : en mentionnant Arrête</li> <li>- En allant chercher de l'aide d'un autre élève ou d'un adulte;</li> <li>- Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre fin au comportement inadéquat en s'appuyant sur le code de vie de l'école.</li> <li>- Nommer le type de violence observé et orienter le comportement attendu en lien avec le code de vie</li> <li>- Vérifier sommairement l'état de la victime et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer et analyser la situation et la gravité;</li> <li>- Recueillir l'information;</li> <li>- Assurer la sécurité de la victime</li> <li>- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins;</li> <li>- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution;</li> <li>- Identifier les mesures de</li> </ul>

<p>orienter la personne vers le 2e intervenant. - Consigner et transmettre</p>	<p>soutien ou d'encadrement à mettre en place;  - Assurer le suivi des interventions;  - Consigner la situation;</p>
--	--

Direction de l'établissement :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

**• Nom et coordonnées :**

Éric Dubuc, 819-429-4103 poste 57000

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

**Violence à caractère sexuel**

**Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté**

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.</li> <li>- Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.</li> <li>- Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li> <li>- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li> <li>- Autres :</li> </ul>
<p>Ne pas partager les confidences avec des élèves, mais plutôt en parler à un adulte</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li> <li>- Aviser la direction de son établissement d'enseignement.</li> <li>- Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant:</li> </ul>	<p>RENCONTRER individuellement l'élève (ou les élèves).</p> <p>IDENTIFIER le comportement DÉTERMINER la nature du geste (comportement sexualisé sain/naturel ou préoccupant/problématique, violence sexuelle (abus sexuel)) et se référer aux protocoles appropriés.</p> <p>QUESTIONNER l'élève (par des questions ouvertes et non suggestives) en lien avec la situation pour comprendre son besoin.</p> <p>ÉVALUER LE NIVEAU DE RISQUE DE L'ÉLÈVE : Faire un signalement à la</p>

DPJ  
Assurer la sécurité de l'élève victime;

Soutenir les personnes concernées;

Informers les parents  
Aviser la direction de son établissement; Doit remplir le SPI

et le document au protecteur de l'élève;

	800 361-8665	
	<b>Autres :</b>	

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

## **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

### **Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les**

**motifs mentionnés ci-dessus est constaté**

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p>	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p>	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p>
<p>Agir pour faire cesser la situation : en mentionnant Arrête</p> <p>En allant chercher de l'aide d'un autre élève ou d'un adulte; Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel;</p>	<p>Intervenir systématiquement face à des propos ou à des gestes discriminatoires en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux conséquences que peuvent avoir ces propos;</p> <p>Veiller à une application cohérente et équitable des règles de conduite et du code de vie de l'école;</p> <p>Privilégier la rencontre individuelle, ouvrir un dialogue.</p>	<p>Une analyse de la situation est essentielle. Celle-ci devrait notamment différencier le geste posé par l'élève de toute référence à l'aspect historique de quelconque forme de discrimination.</p> <p>Vérifier auprès de l'élève investigateur ce qu'il y a derrière ses mots ou ses gestes peut donner accès à ses idées préconçues, à ses préjugés.</p>

<p><b>Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</b></p>	
---	--

## MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Rencontrer l'élève et recueillir l'information</p> <p>Référer à la ressource appropriée (TES et psychoéducateur), selon la situation</p> <p>Aider l'élève à identifier les situations à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter</p> <p>Évaluer les besoins d'accompagnement</p> <p>Établir un filet de sécurité</p> <p>Ne jamais laisser l'élève victime tenter de résoudre seul la situation avec l'élève intimidateur</p> <p>Assurer un suivi fréquent avec l'élève afin de l'informer de l'évolution de la démarche</p> <p>Protéger l'élève de toute nouvelle situation</p> <p>Offrir un lieu de répit, au besoin</p> <p>Informar l'équipe-école de la situation et s'assurer d'un filet de sécurité autour de l'élève</p> <p>Si dans le même circuit d'autobus, informer le service de transport de la situation</p> <p>Informar et mettre à contribution les parents</p> <p>Référer l'élève vers une ressource externe, s'il y a</p>	<p>Rencontrer l'élève pour clarifier les faits</p> <p>Référer à la ressource appropriée (TES et psychoéducateur), selon la situation</p> <p>Intervenir immédiatement en fonction de la gravité de la situation afin que cesse le comportement : stopper la violence en 5 étapes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Arrêter le comportement observé</li> <li>2. Nommer le type de violence observé et s'appuyer sur la position de l'école</li> <li>3. Exiger un changement de comportement et nommer le comportement attendu</li> <li>4. Vérifier la situation auprès de la victime et s'assurer de sa sécurité</li> <li>5. Consigner les informations au profileur</li> </ol> <p>Sensibiliser et conscientiser l'élève des conséquences de ses gestes, ses paroles et ses attitudes envers la victime</p> <p>Recadrer l'élève sur ce que représente un acte de violence ou d'intimidation</p>	<p>Rencontrer l'élève et recueillir l'information</p> <p>Référer à la ressource appropriée (TES et psychoéducateur), selon la situation</p> <p>Rencontrer l'élève pour clarifier les faits</p> <p>Évaluer les besoins d'accompagnement</p> <p>Aider l'élève à reconnaître le rôle de chacune des personnes impliquées</p> <p>Rencontrer l'élève pour permettre de discuter de la situation</p> <p>Conscientiser et valoriser l'élève à prendre position à l'égard de la situation afin de briser le silence</p> <p>Expliquer à l'élève que dénoncer des situations inacceptables est un geste social important.</p> <p>Privilégier les approches et les activités favorisant le développement de l'empathie.</p> <p>Offrir du soutien aux témoins qui peuvent aussi être affectés par la situation</p> <p>Maintenir avec l'élève une</p>

<p>lieu Autre : Établir un climat de confiance. Si filet de sécurité implique le transport, les informer des mesures à mettre en place.</p>	<p>Aider l'élève à reconnaître le rôle de chacune des personnes impliquées</p> <p>Informar l'élève sur les démarches à venir, les sanctions disciplinaires et les différents aspects légaux (civiles et criminels) Accompagner l'élève vers une démarche pour des gestes réparateurs et reconnaissance des torts causés Intervenir en privilégiant les interventions éducatives en fonction des comportements attendus.</p> <p>Mise en place de moyens pour amener l'élève à développer des habiletés sociales plus adéquates</p> <p>Étudier le dossier, et selon la situation les sanctions suivantes peuvent s'appliquer:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Suivi obligatoire avec une ressource interne</li> <li>2. Aménager l'horaire de l'élève</li> <li>3. Assigner des lieux et des tâches durant les moments non-structurés</li> <li>4. Modéliser les comportements qui permettent le développement de relations positives avec les pairs.</li> <li>5. Offrir des ateliers d'habiletés sociales (modèleRAI)</li> <li>6. Mise en place d'un plan d'appui et/ou d'un plan</li> </ol>	<p>communication étroite Évaluer la possibilité d'offrir une présence sporadique en fonction des besoins identifiés si nécessaire.</p>
---	--	--

d'intervention et/ou d'un protocole d'intervention personnalisé

7. Contrat PAIX signé par l'élève et le parent

8. Suspension de l'élève

9. Référence vers une ressource externe

10. Fermeture de dossier

11. Référence vers un autre établissement scolaire

12. Plainte policière

Rencontrer l'élève pour évaluer l'évolution de son cheminement personnel

Vérifier les démarches entreprises pour acquérir de nouvelles habiletés sociales

Inviter l'élève à consulter les différents intervenants de l'école lors de situations conflictuelles

Inviter l'élève à participer à une rencontre de médiation avec la victime, selon la situation

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

**Violence à caractère sexuel**

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Intervenir rapidement pour mettre fin à la situation et sécuriser l'élève.	Évaluation de la situation : analyser les faits et l'impact sur la victime.	Sensibilisation au type de témoins : différencier les té-

<p>Évaluer l'impact émotionnel, avec discrétion et, au besoin, l'aide d'un professionnel.</p> <p>Référer sans délai à la DPJ en cas de divulgation ou de soupçon d'abus sexuel. Ne pas enquêter à l'interne si une plainte est déposée à la police ou à la DPJ. Offrir un filet de sécurité personnalisé : soutien dans les transitions, moments non structurés, etc.</p> <p>Informez et impliquez les parents selon les règles de confidentialité et le cadre légal.</p> <p>Assurer un suivi adapté, en lien avec les professionnels internes ou externes.</p> <p>Favoriser la reprise du pouvoir personnel de l'élève : affirmation de soi, estime, relations positives.</p> <p>Offrir des rencontres individuelles de soutien;</p> <p>Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (CAVAC)</p>	<p>Identifier les comportements à cesser : cibler les actions nuisibles.</p> <p>Enseignement des comportements attendus : clarifier les attentes en matière de comportement.</p> <p>Référence à l'interne ou à l'externe : orienter l'élève vers les ressources appropriées (intervenants internes, services externes).</p> <p>Impliquer les parents : organiser une rencontre avec la direction pour discuter des mesures.</p> <p>Rencontre avec un policier communautaire : si nécessaire, selon l'âge, la gravité et la récurrence.</p> <p>Mise en place de mesures adaptatives : surveillance accrue dans les moments non structurés, transitions décalées, récréations supervisées.</p> <p>Suivi de la situation : évaluer régulièrement les progrès et ajuster les actions.</p> <p>Pistes d'intervention : sensibiliser à la gravité des actes,</p>	<p>moins actifs et passifs.</p> <p>Retour sur les situations vécues : discuter des événements observés et des réactions possibles.</p> <p>Soutien sur les actions futures: expliquer le rôle crucial du témoin, les actions à prendre pour intervenir ou signaler.</p> <p>Suivi au besoin : offrir un accompagnement supplémentaire si nécessaire, pour traiter les impacts émotionnels et renforcer la compréhension du rôle du témoin.</p> <p>Évaluer les besoins individuels;</p> <p>Offrir des ateliers portant sur les relations saines et égalitaires;</p> <p>Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves;</p> <p>Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un</p>
--	---	---

<p>dé-velopper l'empathie et les habiletés sociales.</p> <p>Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des gestes posés;</p> <p>Offrir des ateliers par exemple sur la curiosité de l'exploration</p> <p>sexuelles saines, le consentement, les relations égalitaires;</p> <p>Diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (CAVAC).</p>	<p>dévoilement et qui en sent le besoin.</p>
---	--

**Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Sonder l'effet de la perception de l'élève, notamment en utilisant une formulation pour vérifier son vécu, puis à situer la position de l'école quant à la discrimination.</p> <p>Intervenir rapidement pour mettre fin à la situation et sécuriser l'élève.</p> <p>Évaluer l'impact émotionnel, avec discrétion et, au besoin, l'aide d'un professionnel.</p> <p>Référer sans délai à la DPJ en cas de divulgation ou de soupçon d'abus sexuel.</p> <p>Ne pas enquêter à l'interne si</p>	<p>Accompagnement de l'élève pour l'amener à comprendre qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constitue un geste raciste qui entraîne des conséquences négatives pour la personne visée;</p> <p>À partir des idées préconçues ou des préjugés, proposer un discours autre, une manière différente d'exprimer son point de vue en faisant abstraction des préjugés.</p> <p>Évaluation de la situation : analyser les faits et l'impact sur la victime.</p> <p>Identifier les comportements à cesser : cibler les actions</p>	<p>Sensibilisation au type de témoins : différencier les témoins actifs et passifs.</p> <p>Retour sur les situations vécues : discuter des événements observés et des réactions possibles.</p> <p>Soutien sur les actions futures : expliquer le rôle crucial du témoin, les actions à prendre pour intervenir ou signaler.</p> <p>Suivi au besoin : offrir un ac-</p>

<p>une plainte est déposée à la police ou à la DPJ.</p> <p>Offrir un filet de sécurité personnalisé : soutien dans les transitions, moments non structurés, etc.</p> <p>Informers et impliquer les parents selon les règles de confidentialité et le cadre légal.</p> <p>Assurer un suivi adapté, en lien avec les professionnels internes ou externes.</p> <p>Favoriser la reprise du pouvoir personnel de l'élève : affirmation de soi, estime, relations positives.</p> <p>Encourager la demande d'aide et référer à des services spécialisés si nécessaire.</p>	<p>nuisibles.</p> <p>Enseignement des comportements attendus : clarifier les attentes en matière de comportement.</p> <p>Référence à l'interne ou à l'externe : orienter l'élève vers les ressources appropriées (intervenants internes, services externes).</p> <p>Impliquer les parents : organiser une rencontre avec la direction pour discuter des mesures.</p> <p>Rencontre avec un policier communautaire : si nécessaire, selon l'âge, la gravité et la récurrence.</p> <p>Mise en place de mesures adaptatives : surveillance accrue dans les moments non structurés, transitions décalées, récréations supervisées.</p> <p>Suivi de la situation : évaluer régulièrement les progrès et ajuster les actions.</p> <p>Pistes d'intervention : sensibiliser à la gravité des actes, développer l'empathie et les habiletés sociales.</p>	<p>compagnement supplémentaire si nécessaire, pour traiter les impacts émotionnels et renforcer la compréhension du rôle du témoin.</p>
---	---	---

<p><b>Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement</b></p>	
--	--

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)**

**Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Rappel et apprentissage du comportement attendu : clarifier les comportements appropriés à adopter en situation similaire.

Renforcement du comportement attendu : encourager et récompenser les efforts de l'élève pour maintenir un comportement positif.

Communication avec les parents : solliciter leur collaboration pour renforcer les attentes et les actions mises en place.

Appliquer des conséquences immédiates si le comportement persiste, selon la gravité.

Consignation des interventions : noter les actions prises dans le spi de suivi et en informer les parents.

Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant : engager l'élève dans une réflexion sur ses actions et leurs conséquences, avec l'accompagnement d'un professionnel.

Réflexions écrites : demander à l'élève de rédiger une réflexion sur l'incident, ses actions et l'impact sur les autres.

Rencontre parents, intervenants et professionnels : organiser une réunion pour discuter des mesures à prendre et des objectifs à atteindre.

Autres mesures pertinentes : selon la gravité et la récurrence, appliquer des sanctions comme la

suspension interne/externes, porter plainte ou signaler à la DPJ, plainte à la police, travaux communautaires.

Commentaire (facultatif) : Possible de solliciter l'aide de la psychoéducatrice pour nous accompagner dans le plan d'action à déployer auprès de l'élève. Possibilité de mettre en place un protocole

de prévention active, un encadrement détaillé, etc.

### Violence à caractère sexuel

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une

infraction

criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

## **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Rappel et apprentissage du comportement attendu : souligner l'importance du respect des différences culturelles et ethniques, et l'interdiction de toute forme de discrimination.

Renforcement du comportement attendu : encourager les comportements inclusifs et respectueux envers tous, indépendamment de l'origine ou de la couleur de peau.

Communication avec les parents : informer les parents de l'incident et solliciter leur collaboration pour renforcer les valeurs d'égalité et de respect à la maison.

Appliquer des conséquences si le comportement persiste, en fonction de la gravité de l'incident.

Consignation des interventions : noter les interventions dans le baromètre de suivi et informer les parents de chaque étape.

Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant : aider l'élève à comprendre la portée de ses actes et leurs conséquences sur les autres, avec l'accompagnement d'un professionnel.

Réflexions écrites : demander à l'élève de rédiger une réflexion sur l'incident et ses implications sur les relations interpersonnelles.

Rencontre parents, intervenants et professionnels : organiser une rencontre pour discuter des mesures et des actions préventives à mettre en place.

Autres mesures pertinentes : selon la gravité de l'incident, appliquer des sanctions comme la suspension interne/externes, porter plainte ou signaler à la DPJ.

Commentaire (facultatif) : Possible de solliciter l'aide de la psychoéducatrice pour nous accompagner dans le plan d'action à déployer auprès de l'élève. Possibilité de mettre en place un protocole

de prévention active, un encadrement détaillé, etc.

# SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

## SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

**Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence**

L'intervenant pivot assure un suivi auprès des élèves impliqués dans un cas de violence ou d'intimidation selon un modèle 2-1-1 : deux jours, une semaine et un mois après l'incident. Ce suivi concerne les victimes, l'auteur de l'intimidation et les témoins, afin d'évaluer l'impact de l'événement et de déterminer si des mesures supplémentaires sont nécessaires.

Consigner l'évènement;  
S'assurer que la situation a pris fin;

Faire aux parents de la prise en charge de la situation

Informers les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;  
Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;  
S'assurer du respect des engagements de l'élève investigateur et de ses parents, le cas échéant;  
Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement

mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;

Informers les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

### Violence à caractère sexuel

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel**

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

#### Consignation dans EVIO

Protecteur national de l'élève : Protecteur national de l'élève

Commentaire (facultatif) : La direction de l'établissement est responsable de consigner tous les actes de violence ou d'intimidation au SPI, concernant les élèves impliqués. Ces informations doivent ensuite être transmises au directeur général du Centre de services scolaire des Laurentides, ainsi qu'au gouvernement. Cette

procédure permet de garantir un suivi adéquat, de maintenir une documentation précise des incidents et de

veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour garantir un environnement scolaire sécuritaire et

respectueux. Réception d'une plainte : Le directeur de l'école prend connaissance d'une plainte liée à un acte

d'intimidation ou de violence. Considérer l'intérêt des élèves impliqués : Évaluer les conséquences pour les

élèves directement concernés par l'incident. Informer les parents : Contacter rapidement les parents des élèves

impliqués pour les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence

sur les droits : Expliquer aux parents leur droit de demander l'aide de la personne désignée par le Centre de

services scolaire pour cette situation. Cas de violence sexuelle : Si l'incident est lié à un acte de violence sexuelle, informer la victime de la possibilité de contacter la Commission des services juridiques. Informer les

parents en fonction de l'âge : Si l'élève a moins de 14 ans, informer systématiquement les parents. Si l'élève a

14 ans et plus, informer les parents seulement avec le consentement de l'élève

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

#### **Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

Les termes utilisés dans le suivi auprès des parents peuvent avoir des référents différents pour certains groupes. L'utilisation de termes neutres et factuels (description du comportement) facilite le maintien du dialogue.

Commentaire (facultatif) : L'intervenant pivot assure un suivi auprès des élèves impliqués dans un cas de violence ou d'intimidation selon un modèle 2-1-1 : deux jours, une semaine et un mois après l'incident. Ce suivi concerne les victimes, l'auteur de l'intimidation et les témoins, afin d'évaluer

l'impact de l'événement et de déterminer si des mesures supplémentaires sont nécessaires. La

direction de l'établissement est responsable de consigner tous les actes de violence ou d'intimidation au SPI, concernant les élèves impliqués. Ces informations doivent ensuite être transmises au directeur général du Centre de services scolaire des Laurentides, ainsi qu'au gouvernement. Cette

procédure permet de garantir un suivi adéquat, de maintenir une documentation précise des incidents et de veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour garantir un environnement

scolaire sécuritaire et respectueux

## AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

**En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).**

**Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel**

Formation en ligne diffusée par le ministère de l'Éducation sur la violence et l'intimidation;

**Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel**

Signaler immédiatement au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) : Le signalement doit être

fait sans délai, sans attendre que les parents prennent des mesures.

Une fois le signalement effectué, il est crucial de

laisser les enquêteurs compétents prendre le relais.

Les membres du personnel doivent collaborer avec la direction et les professionnels internes pour gérer la situation de manière cohérente.

La direction de l'école a le pouvoir de prendre les

décisions appropriées et peut être sollicitée par divers intervenants après un signalement ou un dévoilement.

Ces intervenants sont formés pour évaluer la situation, déterminer les actions nécessaires et assurer

un suivi approprié.

Revoir la disposition ou l'aménagement des toilettes et vestiaires accessibles;

Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu;  
Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes;

## RESSOURCES

<b>RESSOURCES</b>	Fondation Marie-Vincent – (514) 285-0505
	Trêve pour Elles- Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel –
	(514) 251-0323
	Mouvement contre le viol et l'inceste –
	(514) 278-9383
	Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal –
(514) 934-4504	
CAVAC - Centre d'aide aux victimes d'actes criminels –	
1 (866) 532-2822	

## AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

<b>* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)</b>	2025-06-18
<b>Numéro de résolution</b>	CEE 2024-2025-60
<b>* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)</b>	2026-03-18
<b>* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)</b>	2026-06-17
<b>Signature de la directrice ou du directeur</b>	
<b>Date</b>	2025-09-26
<b>Signature de la personne qui préside le conseil d'</b>	

**établissement**

**Date**

2025-10-03

